

### Service Prévention et Action Sociale

Pour toute demande d'information générale  
N° unique CRPCEN / CSN - Comité Mixte :  
■ Tél. 01 44 90 20 12

Pour toute information sur les demandes en cours,  
Centre de la Relation Clients de la CRPCEN :  
■ Tél. 01 44 90 13 33  
■ Fax 01 44 90 20 15  
■ Formulaire de contact accessible sur notre site  
Internet [www.crpcen.fr](http://www.crpcen.fr)

## AIDE SOCIALE 2020

### Renouvellement d'aide ménagère pour les personnes âgées de plus de 70 ans

**Demande d'aide à retourner à la CRPCEN au plus tard 3 mois  
avant la fin de votre accord d'aide ménagère**

### Bénéficiaire de l'aide

- Être âgé de plus de 70 ans et bénéficiaire de l'aide ménagère de la CRPCEN.

### Conditions d'attribution

- Pour les retraités ou les bénéficiaires d'une pension de réversion : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN

### À noter

Si le conjoint exerce une activité non salariée (activités d'indépendants ou agricoles), ses revenus sont considérés comme équivalents à la valeur d'un SMIC annuel net, lorsque les revenus déclarés ou le résultat comptable de la société sont inférieurs à celui-ci. Si les revenus sont négatifs, le revenu de référence pris en compte est 0 €.

En termes de ressources, sont pris en compte, les ressources annuelles du foyer (première ligne de votre avis d'imposition), ainsi que les autres revenus (même non imposables), à savoir les revenus fonciers, mobiliers, pensions alimentaires... Les prestations de la Caisse d'allocations familiales ou de la MSA sont également prises en compte.

L'aide présentée ici est susceptible d'être revue par la commission d'action sociale au cours de l'année 2020.

**La participation de la CRPCEN est évolutive en fonction de la situation et des ressources globales du foyer.**

### Ressources

Plafond de revenus pour cette aide		
Nombre de personnes au foyer	1	2 ou plus
Ressources de l'année 2018 avant déductions	34 109 €	47 378 €

### Critères spécifiques

- vous devez avoir plus de 70 ans ;
- vous devez avoir obtenu précédemment un accord d'aide ménagère ;
- vous pouvez demander jusqu'à 2 heures supplémentaires par rapport à votre précédente demande dans la limite de 4 heures sur une période de 3 ans (si toutefois vous désirez un nombre supérieur d'heures, vous devez effectuer une nouvelle demande d'aide ménagère dont la décision sera soumise à la commission d'action sociale).

■ **Le taux de prise en charge est déterminé selon le barème indiqué ci-dessous :**

Barème de ressources	Personne seule	Couple
Prise en charge <b>TOTALE</b> du coût horaire	Revenus ≤ à 18 588 €	Revenus ≤ à 27 209 €
Prise en charge <b>à 75 %</b> du coût horaire	Entre 18 589 € et 27 539 €	Entre 27 210 € et 38 252 €
Prise en charge <b>à 50 %</b> du coût horaire	Entre 27 540 € et 34 109 €	Entre 38 253 € et 47 378 €

### Pièces justificatives obligatoires

- Imprimé de demande dûment complété et signé.
- Copie de la déclaration pré-remplie de revenus 2018 de l'ensemble des personnes composant le foyer, disponible sur votre espace particulier sur le site : <http://www.impots.gouv.fr>.
- Copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2019 sur les revenus 2018 de l'ensemble des personnes composant le foyer.
- Copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF,MSA...) attribuées au cours des 24 derniers mois.
- Certificat médical indiquant le nombre d'heures souhaitées, la durée et la date de départ.
- Questionnaire médical à faire remplir par le médecin traitant et à nous adresser sous pli fermé et confidentiel.
- Copie de l'attestation de rejet de financement de l'APA, émise par le conseil départemental datant de moins de 3 ans ou copie du courrier du conseil départemental attestant la bonne réception de la demande d'APA.

*La CRPCEN se réserve le droit de vous demander une attestation bancaire sur l'état de votre compte pour vérifier la cohérence de vos déclarations sur vos biens mobiliers.*

### Attention

Toute demande d'augmentation d'heures sera conditionnée à l'avis préalable du médecin conseil de la CRPCEN.

Si vous êtes en désaccord avec la décision, le courrier de réclamation doit être adressé dans les 2 mois suivant la notification.

**L'imprimé de renouvellement automatique doit être retourné à la CRPCEN au plus tard 3 mois avant la fin de votre prise en charge d'aide ménagère.**